



# Pacte Civil de Solidarité

## Pièces à fournir et procédure à suivre

**Les demandeurs doivent venir en personne en mairie déposer leur dossier COMPLET :**

- convention de PACS signée par les deux partenaires.
- déclaration conjointe de PACS avec attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté et de résidence commune.
- original et copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...).
- extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation datant de moins de 3 mois *à demander auprès de la mairie de naissance si vous êtes né en France ou copie intégrale de l'acte de naissance à demander auprès du Ministère des Affaires Etrangères - Service Central d'Etat-Civil - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 9 si vous êtes né à l'étranger.*
- livret de famille en cas de divorce ou veuvage.

### **Partenaires de nationalité étrangère :**

- copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois, traduite par un traducteur assermenté.
- certificat de coutume *faisant état du contenu de la loi personnelle de l'Etat dont vous êtes originaire* ou **certificat de capacité** *précisant au moins l'âge de la majorité tel qu'il est prévu par la loi étrangère et l'indication que l'intéressé est ou non majeur au vu de sa loi personnelle et si sa loi nationale connaît un régime de protection juridique des majeurs, si l'intéressé a ou non la capacité juridique de conclure un contrat, à demander au consulat de votre pays en France.*
- certificat de célibat à demander au consulat de votre pays en France.
- certificat de non PACS et attestation de non-inscription au répertoire civil délivrés par le Service Central d'Etat-Civil - Section PACS (même adresse que dessus) ou [pacs.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr) *(précisez vos noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que ceux de vos parents et joignez une copie de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).*

### **Partenaires sous curatelle ou tutelle :**

- le partenaire doit être assisté de son curateur ou tuteur qui doit également signer la convention.

### **Dépôt du dossier :**

- voie postale en L.R.A.R.
- voie électronique : [mairie@scionzier.fr](mailto:mairie@scionzier.fr)
- en se présentant en personne en mairie.

### **Recevabilité du dossier :**

- Un délai de 2 à 4 semaines est nécessaire pour la vérification des pièces du dossier.
- Si le dossier est conforme, une date est fixée pour l'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS et les deux partenaires sont obligatoirement présents.

### **L'Officier d'Etat-Civil**

Selon les dispositions du Code civil, les informations recueillies sur ce formulaire sont obligatoires pour l'établissement de votre Pacs, sa conservation, sa mise à jour et la délivrance des copies et extraits afférents.

Elles sont enregistrées par le service état-civil de la Mairie de Scionzier dans un fichier informatisé géré par la société AFI (Agence Française Informatique) pour le compte de la société Digytech. Les actes de l'état-civil et les données qu'ils contiennent sont conservés dans des conditions qui garantissent leur sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité) et le respect des dispositions légales applicables, transmis en temps voulu aux services concernés de l'INSEE, du Procureur de la République de Bonneville puis des Archives Départementales de la Haute-Savoie, ainsi qu'aux destinataires habilités à en connaître (Administration, délégataires ou particuliers qui en font la demande) dans les conditions et pour les finalités prévues par celles-ci.

Conformément aux lois « informatique et liberté » et « RGPD » vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification en contactant le délégué à la protection des données : Société Optimex data, 02 rue de l'Industrie - 38 760 Varcis - mail [contact@optimex-data.fr](mailto:contact@optimex-data.fr) - téléphone 09 71 16 15 42.